

# Demande d'admission

Photo

Collège O'Sullivan de Montréal  
1191, rue de la Montagne, Montréal (Québec) H3G 1Z2 Canada  
Téléphone : (514) 866-4622 Sans frais : 1(800) 621-8055  
Télécopieur : (514) 866-6663 – Courriel : admission@osullivan.edu  
**www.osullivan.edu**

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Nom** \_\_\_\_\_ **Prénom** \_\_\_\_\_  
Code permanent \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_  
Sexe M  F  Date de naissance \_\_\_\_\_  
Langue maternelle français  anglais  autre (spécifier) \_\_\_\_\_  
Autres langues français  anglais  autre (spécifier) \_\_\_\_\_  
Citoyenneté canadienne  résident(e) permanent(e)  visa étudiant  autre (spécifier) \_\_\_\_\_  
Nom et prénom du père (même si décédé) \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille et prénom de la mère (même si décédée) \_\_\_\_\_

## RÉSIDENCE PERMANENTE

**Adresse** : numéro, rue, appartement \_\_\_\_\_  
Ville, province, pays \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
**Téléphone** : rés. : \_\_\_\_\_ bureau : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_

## Personne avec qui communiquer en cas d'urgence

Nom complet : \_\_\_\_\_ tél. : (rés.) \_\_\_\_\_ (bur.) \_\_\_\_\_

## ÉTUDES ANTÉRIEURES – EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

**Scolarité** : sec. V  Collégial  Université  Diplôme obtenu \_\_\_\_\_  
École secondaire fréquentée \_\_\_\_\_  
Dernière institution fréquentée \_\_\_\_\_

## Occupation durant les 12 derniers mois

### JE DÉSIRE M'INSCRIRE

Enseignement régulier  Temps plein  jour  DEC  français  automne  hiver   
Temps partiel  soir  AEC  anglais  été   
Titre du programme \_\_\_\_\_ Si inscription \_\_\_\_\_  
Numéro du programme \_\_\_\_\_ à temps partiel, \_\_\_\_\_  
Choix de spécialisation \_\_\_\_\_ inscrire les titres \_\_\_\_\_  
de cours. \_\_\_\_\_

Je déclare que les renseignements ci-dessous sont exacts. J'autorise le Collège à vérifier l'exactitude des documents annexés à cette demande d'admission. J'autorise également le ministère de l'Éducation, ainsi que tout établissement inscrit à la section Études antérieures à transmettre au Collège une copie de mes bulletins scolaires.

**Date** \_\_\_\_\_ **Signature** \_\_\_\_\_  
(verso : articles 70 et 75 sur l'enseignement privé) candidat(e) ou si l'élève est mineur, père, mère ou tuteur

# Disposition de la loi sur l'enseignement privé



**70.** L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client, ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculées en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

**71.** Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

**72.** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**73.** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculés en mois, en leçons ou en unités, et stipulé dans le contrat ;
2. À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants ; un montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**74.** Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

**75.** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.



Collège O'Sullivan  
de Montréal